

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant dérogation à l'arrêté municipal n°2023/414 du 24 novembre 2023 réglementant circulation et stationnement sur la commune du Monêtier les Bains et son avenant n°2,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/323 du 03 septembre 2025, avenant n°2 à l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais pour la circulation de ses véhicules de collecte de déchets :

A R R E T E

Article 1 : L'article 13 de l'arrêté municipal n°2023/414 du 24 novembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune ne s'applique pas pour :

Les véhicules de collecte de déchets de la CCB

SENS INTERDIT Route de Saint-Joseph :

De l'intersection de la Route de Sainte Anne jusqu'à l'intersection avec la RD1091

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Le service Gestion et valorisation des déchets de la CCB

Fait au MONETIER LES BAINS, le 03 septembre 2025

Le Maire
Jean-Marie REY

